



Les Publications FormaSwift

Dossier pratique n°1 — Août 2026

Droit social et recours aux intervenants externes

Grille d'auto-diagnostic : recourir à un intervenant indépendant en organisme de formation

12 points de contrôle pour situer une relation de prestation au regard du lien de subordination

Expertise. Fiabilité. Impact.

Avant de commencer

Cette grille se remplit **relation par relation**, et non intervenant par catégorie. Deux formateurs sous le même contrat type peuvent se trouver dans des situations différentes selon la manière dont la mission s'exécute réellement.

Pour chaque point, cocher la situation constatée. Un point que vous ne pourriez pas prouver par une pièce concrète doit être traité comme un point à corriger.

La distinction qui structure toute la grille

Définir la prestation : objet, contenu, dates, livrables, procédures, traçabilité. Compatible avec le travail indépendant.

Organiser le travail d'autrui : attribuer les tâches au quotidien, fixer un emploi du temps général, contrôler en continu, autoriser les absences, sanctionner. C'est là que naît le risque.

Le critère juridique

Le lien de subordination se caractérise par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'une personne qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements. La qualification ne dépend ni de la volonté des parties ni du nom donné au contrat, mais des conditions de fait dans lesquelles l'activité est exercée.

Les 12 points de contrôle

	Point à examiner	Va dans le sens de l'autonomie	Alerte	Constat
1	Liberté d'accepter ou de refuser les missions CA Paris, 11 juin 2026, RG 25/08297	Refus possible sans conséquence. Traces de missions déclinées.	Refus impossible en pratique. Attribution automatique des sessions.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
2	Maîtrise de ses disponibilités CA Paris, 13 mars 2025, RG 21/09416	Planning construit à partir des disponibilités transmises. Pas de présence hors sessions.	Emploi du temps général imposé. Disponibilité permanente attendue.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
3	Marge de discussion commerciale CA Montpellier, 18 févr. 2026, RG 24/05562	Budget annoncé, négociation possible selon l'expertise ou la rareté.	Tarif unique imposé, jamais discuté, combiné à une faible autonomie.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
4	Nature des horaires fixés Cass. soc., 25 juin 2014, n° 13-11.022	Horaires rattachés à des sessions identifiées ou à une plage prévue au contrat.	Présence quotidienne imposée sans prestation. Contrôle des heures.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
5	Résultats attendus ou tâches distribuées C. trav., art. L. 8221-6-1	Cahier des charges, livrables, échéances. Le prestataire organise la réalisation.	Tâches attribuées au jour le jour, priorités décidées par l'OF, suivi continu.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
6	Objet des contrôles RNQ, indicateur 21	Émargements, livrables, justificatifs de compétences, enquêtes de satisfaction.	Contrôle permanent de la manière dont la personne travaille.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
7	Traitement des absences CA Saint-Denis, 18 déc. 2025, RG 24/00516	Le prestataire informe et propose une solution prévue au contrat.	Autorisation, pose de congés, justificatifs traités comme pour les salariés.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
8	Origine identifiée des contraintes RNQ, indicateurs 21 et 27	Contrainte rattachée à la prestation, au client, au financeur ou au certificateur, et répercutée comme telle.	Contraintes d'organisation interne présentées comme réglementaires sans fondement.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
9	Nature des conséquences d'un manquement CA Montpellier, 18 févr. 2026, RG 24/05562	Non-conformité relevée, correction demandée, clause appliquée, résiliation prévue.	Avertissements, retenues assimilables à des sanctions, gradation disciplinaire.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable

10	Absence de pratiques RH appliquées au prestataire CA Saint-Denis, 18 déc. 2025, RG 24/00516	Ni entretien professionnel, ni fiche de poste, ni fonction interne, ni document RH demandé.	Entretien professionnel, fiche de poste, fonction de référent, carte vitale ou mutuelle demandées.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
11	Sous-traitance CPF : formalisme respecté C. trav., art. R. 6333-6-2 et s.	Contrat écrit complet (missions, contenu, sanction, moyens, suivi, durée, période, montant). Pas de sous-traitance en cascade.	Contrat incomplet ou absent. Sous-traitance de second rang.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable
12	Obligation de vigilance au-delà de 5 000 € HT C. trav., art. L. 8222-1, R. 8222-1, D. 8222-5	Attestation de moins de six mois, authenticité vérifiée, renouvellement semestriel.	Attestation absente, périmée, non vérifiée, ou obtenue une seule fois.	☐ Conforme ☐ À corriger ☐ Non applicable

Lire les résultats

Points 1 à 10 : qualification de la relation. Ils alimentent l'appréciation du lien de subordination et se lisent ensemble. C'est leur accumulation qui pèse, pas leur nombre brut.

Points 11 et 12 : conformité réglementaire. Ce sont des obligations autonomes. Leur respect ne sécurise pas la qualification de la relation, et leur non-respect expose indépendamment de celle-ci.

Ce que cette grille ne signifie pas

Un résultat entièrement favorable ne vaut pas attestation de conformité. Les juges apprécient les conditions concrètes d'exercice au cas par cas, à partir des pièces produites. Cette grille sert à repérer les zones à travailler, pas à valider une pratique.

La configuration la plus exposée

Retenue par la cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion en décembre 2025, elle combine : un ancien salarié qui poursuit la même activité sous statut indépendant pour le même organisme, une activité très fortement concentrée sur cet organisme, des plannings et horaires imposés, des consignes pédagogiques, l'utilisation des moyens de l'organisme, et des pratiques de gestion du personnel appliquées au prestataire.

Prise isolément, aucune de ces situations n'emporte requalification. Leur réunion, si.

Trois idées reçues à écarter

« Un client unique, donc un salarié »

La dépendance économique ne se confond pas avec la subordination juridique. Dans l'affaire INSEAD, la Cour de cassation a validé l'absence de contrat de travail malgré une activité très concentrée sur un même client, en retenant notamment l'absence d'intégration dans un service organisé et d'horaires imposés.

« Requalification, donc travail dissimulé »

Ce sont deux qualifications distinctes. La dissimulation d'emploi salarié suppose que le donneur d'ordre se soit intentionnellement soustrait, par le recours au statut indépendant, aux obligations lui incombant en qualité d'employeur.

« On le passe en portage »

Le portage salarial associe une entreprise de portage, une entreprise cliente et une personne liée à l'entreprise de portage par un contrat de travail. L'entreprise cliente ne peut y recourir que pour une tâche occasionnelle ne relevant pas de son activité normale et permanente, ou pour une prestation ponctuelle nécessitant une expertise dont elle ne dispose pas. Facturer au client final et reverser un pourcentage n'est pas un portage salarial.

Sources

Textes : C. trav., art. L. 8221-6, L. 8221-6-1, L. 8222-1, R. 8222-1, D. 8222-5, R. 6333-6-2 et s., L. 1254-1 et s. (not. L. 1254-2 et L. 1254-3). Décret n° 2026-728 du 1er août 2026, JORF du 4 août 2026, en vigueur au 1er novembre 2026. RNQ, indicateurs 21 et 27.

Jurisprudence : Cass. ass. plén., 4 mars 1983, n° 81-15.290 et 81-11.647 · Cass. soc., 13 nov. 1996, n° 94-13.187 · Cass. soc., 19 déc. 2000, n° 98-40.572 · Cass. soc., 25 juin 2014, n° 13-11.022 (inédit) · Cass. soc., 9 juill. 2025, n° 24-13.504 et 24-13.513 (inédits) · CA Paris, 13 mars 2025, RG 21/09416 · CA Saint-Denis de La Réunion, 18 déc. 2025, RG 24/00516 · CA Montpellier, 2e ch. soc., 18 févr. 2026, RG 24/05562 · CA Paris, pôle 6 ch. 2, 11 juin 2026, RG 25/08297.

Pour aller plus loin

L'analyse détaillée de chaque point, avec les faits des décisions citées, figure dans l'article doctrinal n°3 : « Freelances en organisme de formation : jusqu'où peut-on encadrer la prestation sans risquer la requalification ? » sur formaswift.com.

Cette publication FormaSwift propose une analyse juridique et opérationnelle destinée aux professionnels de la formation, de la qualité et de la certification. Elle ne constitue pas une consultation juridique individualisée. Les situations doivent être appréciées au cas par cas, au regard des faits, des contrats et des pratiques effectives.

Les décisions de cour d'appel citées illustrent l'application du faisceau d'indices dans des espèces particulières. Elles ne fixent pas une liste de pratiques autorisées. Document à jour au 20 août 2026 ; l'indicateur 27 évolue au 1er novembre 2026.

